

# de Monty

Bretagne  
vendredi 27 janvier 1747  
vendredi 12 juin 1750

Preuves de la noblesse de Laurent-Yves de Monty et de Charles de Monty son frère, agrées pour estre élevés page du roi dans la Grande Écurie, sous le commandement de S. A. Monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuier de France <sup>1</sup>.

*D'azur à une bande d'or accompagnée de deux montagnes à six coupeaux de mesme, posées l'une en chef et l'autre à la pointe de l'écu. Casque de trois quarts.*

**I<sup>er</sup> degré, I<sup>er</sup> produisant** – Laurent-Yves de Monty, 1730.

**I<sup>er</sup> degré, II<sup>e</sup> produisant** – Charles de Monty, 1734.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Laurent-Yves de Monty, fils de messire Laurent-Yves de Monty, chevalier seigneur de Beaubois, et de dame Marie Busson sa femme, naquit et fut batisé le dix septembre mil sept cent trente. Cet extrait signé Quesson, recteur de ladite église, et légalisé.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Jean de Bougnè, diocèse de Nantes, portant que Charles de Monty, fils de messire Laurent-Yves de Monty de Beaubois, chevalier seigneur de Launay, et de dame Marie Busson sa femme, naquit le quatre octobre mil sept cent trente quatre, et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Gault, prestre vicaire de ladite église, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père et mère** – Laurent-Yves de Monty, seigneur de Beaubois, Marie Busson sa femme, 1728.

Contract de mariage de messire Laurent-Yves de Monty, chevalier seigneur de la Rouxelière, fils aîné héritier principal et noble de messire Laurent de Monty, chevalier seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne, sa femme, accordé le trente uniesme d'aoust mil sept cent vingt huit avec demoiselle Marie Busson, fille de Julien-Joseph Busson, vivant écuyer, seigneur de Saint Clément, capitaine dans le régiment de Tourville-Invanterie, et de dame Louise Cassard. Ce contrat passé devant du Hil, notaire royal à Nantes.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Laurent, à Nantes, portant que Laurent Yves de Monty, fils de messire Laurent de Monty, seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne, sa femme, naquit et fut ondoyé le vingt cinq septembre mil sept cent sept, et reçut le suplément des cérémonies du batesme le douze février mil sept cent quatorze. Cet extrait délivré le dix neuf aoust mil sept cent vingt deux, signé Cassart, recteur de ladite église, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Laurent de Monty, seigneur de la Maillardière, Pélagie Le Borgne, sa femme, 1707. *D'argent à un chef de gueules endenché.*

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32107 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006806d>).

Contract de mariage de messire Laurent de Monty, fils de messire Charles de Monty, vivant seigneur de la Maillardière, et de dame Marie Françoise Gabart sa veuve, accordé le vingt cinq mai mil sept cent sept avec demoiselle Pélagie Le Borgne, fille de messire Claude Le Borgne, seigneur de Launay, et de dame Antoinette Rogon. Ce contract passé devant Fresneau, notaire à Nantes.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles de Monty, fils de messire Laurent de Monty, seigneur de Launay, et de dame Pélagie Le Borgne sa femme, faites le vingt-six août mil sept cent vingt, par les Commandeurs de Béchillon-d'Hirlan, et de Brillac, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Hiérusalem dit de Malthe, au Grand Prieuré d'Aquitaine [f° 9 verso] à Poitiers. Ce procès-verbal reçu par Perrois, notaire à Nantes.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Charles de Monty, seigneur de la Maillardière, Marie-Françoise Gabart, sa femme, 1673. *De gueules à deux étoiles d'or posées au chef de l'écu, et un croissant d'argent posé à la pointe.*

Contract de mariage de messire Charles de Monty, fils de messire Yves de Monty, et de dame Anne Bouriau, sa femme, accordé le quatre février mil six cent soixante treize avec demoiselle Marie-France Gabart, fille de messire Philipès Gabart, seigneur de la Maillardière, et de dame Marie Couperie. Ce contract passé devant Bélon, notaire à Nantes.

Lettres patentes en forme de charte, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril mil six cent soixante douze, portant création en titre et dignité de comté de la terre et vicomté de Rezay, avec l'union de la terre de la Chalonière et de ses dépendances à ladite vicomté de Rezay, l'une des plus anciennes de la province de Bretagne, et donnée autrefois en partage au frère d'Hoël, comte de Nantes. Cette érection faite en faveur d'Yves de Monty, tant en considération de l'ancienne noblesse de la maison de Monty, alliée avec celle de Medicis et avec les plus illustres d'Italie, et laquelle a eu l'honneur de donner un pape à l'Église, d'avoir deux cardinaux de son nom et six gonfaloniers de la République de Florence, qu'en considération de ce que, depuis qu'elle est venue s'établir dans la province de Bretagne où elle a rempli des charges honorables, ceux de ce nom, après avoir servi sous le maréchal Strozzi leur oncle maternel, avoient encore signalé leur fidélité et leur courage dans diverses occasions importantes, pendant les troubles du royaume, que Pierre de Monty s'étoit comporté très vaillamment au siège de Craon, où il fut pris prisonnier et ne se racheta que par une grosse rançon, qu'il paya de ses deniers, que ledit Yves de Monty, en repoussant le secours que les ennemis vouloient faire entrer dans la ville d'Oudenarde plein de blessures, fut pris aussi prisonnier, et que le chevalier de Monty, dans le moment le plus rude de l'action de Candie, retira des mains des Turcs le sieur de Catelan, major des Gardes françoises, blessé à mort, et le fit entrer dans la place, etc. Ces lettres signées Louis, contresignées Le Tellier, scellées du grand seau de cire verte, et registrées au Parlement de Bretagne, séant à Vannes le premier juillet mil six cent quatre vingt un.

[f° 10 recto]

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul** – Yves de Monty, seigneur de Rezay, Anne Bouriau sa femme, 1629. *D'azur à trois croissans d'argent, posés deux et un.*

Contract de mariage d'Yves de Monty, écuyer, fils et héritier principal et noble de Pierre de Monty, écuyer, et de demoiselle Marie Fiot, sa veuve, accordé le dix juillet mil six cent vingt neuf, avec demoiselle Anne Bouriau, fille de noble homme Jacques Bouriau, sieur des Champsneufs, et de demoiselle Renée Fachu. Ce contract passé devant Mariot, notaire à Nantes.

Arrest rendu à Rennes le vingt deux janvier mil six cent soixante neuf par les commissaires députés par le roy pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Yves de Monti et Yves de Monti son fils aîné, vicomte de Rezay.

Ils les maintiennent dans la possession de leur noblesse et leurs permettent de prendre les qualité d'écuyer et de chevalier, et d'avoir armes et écussons timbrés appartenans à leur qualité. Cet arrêt signé Malescot.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul** – Noble Pierre de Monty, Marie Fiot sa femme, 1601. *D'azur à un chevron d'or accompagné de trois lozanges de même, posés deux en chef et l'autre en pointe.*

Contract de mariage de noble homme Pierre de Monty, fils de noble homme Bernard de Monty, accordé le trois février mil six cent un, avec demoiselle Marie Fiot, fille de noble homme Nicolas Fiot, sieur de la Rivière, et de demoiselle Marguerite Rocas. Ce contract passé devant Bodin, notaire à Nantes.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Laurent de la ville de Nantes, portant que Pierre, fils de noble homme Bernard de Monty, gentilhomme florentin, et de demoiselle Renée Verger sa femme, fut batisé le cinq septembre mil cinq cent soixante six. Cet extrait délivré le treize septembre mil sept cent douze, et signé Cassard, recteur de l'église de Saint-Laurent à Nantes.

**VII<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul** – Noble Bernard de Monty, Renée Verger sa femme. 1568.

Lettres patentes en forme de Charte données à Paris au mois d'octobre mil cinq cent soixante huit, par lesquelles Sa Majesté étant suffisamment informée par les lettres de Cosmes de Médicis, duc de Florence, données le jour des calendes du mois de novembre mil cinq cent soixante sept, que Bernard de Monty, natif de Florence, et établi depuis vingt ans dans le royaume, étoit noble et issu de nobles familles, tant du coté paternel que maternel, elle le reconnoit en cette qualité, et le déclare noble et issu de noble lignée, et elle ordonne qu'il jouira de tous les privilèges dont jouissent les autres gentilshommes du royaume. Ces lettres signées, sur le reply, *par le roy, Clausse*, à côté *visa contentor de Barberé*, scellées du grand sceau de cire verte et registrées à la Chambre des comptes de Paris le vingt six février, et au présidial de Nantes le dix novembre mil cinq cent soixante neuf, et à la Cour des Aides de Paris le deux mai mil cinq cent soixante treize.

Sous le contre-scel desdites lettres sont attachées [f° 10 verso] celles de Cosme de Médicis, duc de Florence, données à Florence le jour des calendes de novembre mil cinq cent soixante sept, par lesquelles ce prince déclare que les maisons et familles de Monti, Strozzi, Capelli, et Bibliotti à Florence étoient réputées nobles et avoient possédé de tout tems et successivement les honneurs, les charges et la souveraine magistrature de la République, et que de cette race de Monti descendue de Pugis de Monti, gonfalonnier de Florence, étoit issu Bernard de Monti, demenrant en Bretagne, fils de Mathieu de Monti et de Constance Strozzi. Ces lettres signées *Cosme, duc de Florence et de Sienne*, et sur le repli *Francisco Vintha* et scellées et registrées à la Chambre des comptes le vingt six février mil cinq cent soixante neuf.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en ses Conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, Généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Écuries de Sa Majesté, celles de la Reine et de Madame la Dauphine,

Certifions au roi et à son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que Laurent-Yves de Monti et Charles de Monty son frère ont la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris les vendredi vingt sept janvier mil sept cent quarante sept, et douze juin mil sept cent cinquante.

[Signé] d'Hozier.